SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 mai 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0523/05/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0524/05/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Réf. : Le MAMH informe que le projet de réaménagement de la caserne de pompiers a été jugé prioritaire par le ministre et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière.

0525/05/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 mai 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0526/05/23 Délégation du conseiller Yves Grondin au 33e colloque d'Espace MUNI qui aura lieu les 1er et 2 juin 2023

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin au 33e colloque d'Espace MUNI qui aura lieu les 1er et 2 juin 2023 à Brossard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0527/05/23 Délégation de conseillers au Tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch qui aura lieu le 15 juin 2023

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Isabelle Duchesne et Cathy Bernier et les conseillers Jean-Philippe Tessier et Mario Sévigny au Tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch qui aura lieu le 15 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0528/05/23 Versement d'une subvention de 10 000 $ à Piétons Québec pour le 1er sommet québécois sur les questions piétonnes

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 10 000 $ à Piétons Québec pour le 1er sommet québécois sur les questions piétonnes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0529/05/23 Versement de commandites à la chorale Les Voix du choeur, à la Fondation Sainte-Croix/Heriot et à l'Espace Mandeville/La Piaule du Centre-du-Québec pour un montant total de 5 350 $

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 350 $ à la chorale Les Voix du choeur pour son spectacle Métamorphose;
- 1 000 $ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour la journée familiale CandyCourse;
- 4 000 $ à l'Espace Mandeville/La Piaule du Centre-du-Québec pour le retour des Mardis de l'humour au centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0530/05/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 23 avril au 6 mai 2023 (cette liste totalise un montant de 5 860 097,41 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 avril au 6 mai 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie.

0531/05/23 Signataires autorisés aux comptes bancaires

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les trois signataires suivants pour tous les comptes bancaires ainsi que la marge de crédit de la Ville, soit madame Stéphanie Lacoste, mairesse, monsieur Benoit Carignan, trésorier et monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0532/05/23 Appropriation d'une somme de 500 000 $ au surplus accumulé affecté « Engagements financiers & dette long terme »

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 500 000 $ provenant du surplus accumulé affecté « Engagements financiers & dette long terme » pour rembourser par anticipation la dette à long terme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0533/05/23 Appropriation d'une somme de 4 300 000 $ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 4 300 000 $ provenant réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0534/05/23 Création d'un parcours ludique (Contrat de gré de gré no DR23-GAG-036)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie TrikTruk - Concepts immersifs inc. au montant de 80 482,50 $ (taxes incluses) pour la création d'un parcours ludique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0535/05/23 Revitalisation du terrain du Centre communautaire Claude-Nault (Demande de prix no DR23-DDP-019)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eskair Aménagement inc. au montant de 108 999,98 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0536/05/23 Services professionnels - Installation de génératrices d'urgence au poste de pompage régional (PPR) (Demande de prix no DR23-DDP-021)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 96 004,13 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0537/05/23 Installation d'une porte de garage, Bloc 12 - Ateliers municipaux (Demande de prix no DR23-DDP-030)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc. au montant de 61 948,53 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0538/05/23 Fourniture et installation d'une clôture au bassin de rétention du poste de pompage Sauvignon
(Demande de prix no DR23-DDP-036)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entreprise Jean Beauregard (9158-0134 Québec inc.) au montant de 60 080,19 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0539/05/23 Construction d'un parcours urbain d'entraînement
(Appel d'offres no DR23-PUB-024)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 115 000 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0540/05/23 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des technologies de l'information (Appel d'offres no DR23-DDP-042)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des technologies de l'information, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR23-DDP-042

Numéro de projet : _____

Titre : Services professionnels - Élaboration d'un plan directeur des technologies de l'information

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et expertise de la firme	15					
Compréhension du mandat, des enjeux et des opportunités	20					
Approche proposée	30					
Capacité de production et échéancier	10					
Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	15					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis					
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X 10 / Prix soumis					
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)					
Rang et adjudicataire					

_____ _____

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0541/05/23 Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau de la caserne (Appel d'offres no DR23-PUB-045)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Côté-Jean et Associés inc. au montant de 224 086,28 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0542/05/23 Services professionnels en architecture - Mise à niveau de la caserne (Appel d'offres no DR23-PUB-046)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Bilodeau Baril Leeming architectes au montant de 160 965 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0543/05/23 Exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc (Appel d'offres no DR23-PUB-055)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie SIMO Management inc. au montant annuel moyen de 175 552,48 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0544/05/23 Fourniture et plantation d'arbres
(Appel d'offres no DR23-PUB-056)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vert Éco (9361-5185 Québec inc.) au montant de 61 758,86 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0545/05/23 Fourniture et installation d'une boîte fourgon avec aménagement
(Appel d'offres no DR23-PUB-059)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Distributions Maranda inc. au montant de 160 385,56 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0546/05/23 Approbation des critères de sélection - Fourniture et livraison de produits de santé et de sécurité, de boulonnerie et autres produits divers - Gestion de machines distributrices (Appel d'offres no DR23-PUB-070)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la fourniture et à la livraison de produits de santé et sécurité au travail (SST), de boulonnerie et autres produits divers pour la gestion des machines distributrices, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR23-PUB-070

Numéro de projet : _____

Titre : Fourniture et livraison de produits SST, de boulonnerie et autres produits divers - Gestion de machines distributrices

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES **(minimum de 4)**	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1. Présentation de l'offre en machines distributrices	20					
2. Implantation, formation et accompagnement	15					
3. Gestion de la chaîne de logistique d'approvisionnement	20					
4. Qualité des produits	10					
POINTAGE INTÉRIMAIRE (sans prix)	65	/65	/65	/65	/65	/65

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 45.5, soit 70% de 65.					
5. Établissement du pointage pour le prix pour l'ensemble du contrat (pointage selon la formule proposée au point 4.2 de la présente section)	/35	/35	/35	/35	/35
Pointage total incluant le prix					
Rang et adjudicataire					

_____ _____

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0547/05/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'une employée :

Manoeuvre spécialisé voirie (nuit): Roxane Cyr

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers - Service des travaux publics : Charles Tranchemontagne, Shawn Tétreault-Arneault, Sonia Côté et Caroline Paillé

Embauches employés contractuels :

Aides-généraux - Service des travaux publics : Simon Roy, Khendrick Turlotin, Loucas Auclair, Malo Piquet et Ammar Chanfi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0548/05/23 Mise à jour de la Politique santé et mieux-être au travail

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique santé et mieux-être au travail mise à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0549/05/23 Création d'un poste de chargé de projets contractuel à temps partiel en environnement au Service de l'environnement et nomination de M. Roger Leblanc à ce poste

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste contractuel à durée déterminée, à temps partiel, de chargé de projets en environnement au Service de l'environnement et à la nomination de M. Roger Leblanc à ce poste et autorise le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir avec l'employé.

Le poste de chargé de projet deviendra un poste cadre permanent temps plein à compter d'août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0550/05/23 **Nomination de Mme Marie-Ève Vadnais au poste de directrice du Service de l'environnement**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de Mme Marie-Ève Vadnais au poste de directrice du Service de l'environnement et à l'abolition du poste de coordonnateur au Service de l'environnement aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-5, échelon F;
- Probation : 6 mois;
- Autres conditions : conformes au Guide du personnel cadre et de soutien;
- Date d'entrée en fonction : 1er août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0551/05/23 **Adoption du nouvel organigramme du Service de l'environnement**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0552/05/23 **Adoption du nouvel organigramme de la Direction des finances et des technologies de l'information, division de l'approvisionnement**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte l'organigramme de la Direction des finances et des technologies de l'information mis à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0553/05/23 **Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes - Comptoir alimentaire Drummond - 1655 de la rue Corriveau**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Comptoir alimentaire Drummond pour l'immeuble situé au 1655 de la rue Corriveau. CMQ-60361-003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0554/05/23 **Signature d'un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond relativement à 45 cases de stationnement dans le stationnement du Manoir P-14 pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et ce, pour un montant de 18 772,65 $ (plus taxes applicables) (CV23-3334)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond relativement à 45 cases de stationnement dans le stationnement du Manoir P-14 pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et ce, pour un montant de 18 772,65 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0555/05/23 **Signature d'une entente de service à intervenir avec Plein air Drummond relativement à la collecte de vélos sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi qu'à l'ouverture et la surveillance du relais Frédéric Back pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2025, et ce, pour un montant de 14 000 $ (CV23-3044)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Plein air Drummond relativement à la collecte de vélos sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi qu'à l'ouverture et la surveillance du relais Frédéric-Back pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2025, et ce, pour un montant de 14 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0556/05/23 **Signature d'une entente de service à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2023, et ce, pour un montant de 395 728 $ plus taxes applicables (CV23-3448)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2023, et ce, pour un montant de 395 728 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/05/23 **Adoption de la Politique de gestion et de développement des collections de la Bibliothèque publique**

CONSIDÉRANT la volonté du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque de bien encadrer la gestion et le développement de ses collections documentaires afin que celles-ci répondent adéquatement aux besoins de la population drummondvilloise en 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour de la Politique afin que celle-ci reflète l'évolution des besoins citoyens et de nos pratiques ces 6 dernières années;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité de la Ville de Drummondville à l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes repose, notamment, sur une telle Politique, mise à jour au cours des 5 dernières années au maximum et adoptée par résolution au conseil municipal;

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu d'adopter la Politique de gestion et de développement des collections de la Bibliothèque publique de Drummondville qui a été mise à jour en mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/05/23 **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimaSol-Plus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant les travaux de réhabilitation de la Phase 2 de la Fortissimo**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder aux travaux de réhabilitation de la Phase 2 du site de la Fortissimo;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme ClimaSol-Plus du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimaSol-Plus du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'autoriser une personne pour déposer et signer les documents en lien avec la demande d'aide financière;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimaSol-Plus du MELCCFP pour la Phase 2 des travaux de réhabilitation de la Fortissimo;

- autorise le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents ou les ententes nécessaires au dépôt du projet « Réhabilitation d'un ancien site industriel en secteur résidentiel haute densité / Fortissimo – Phase 2 » du MELCCFP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0559/05/23 **Signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au remplacement du ponceau 6208-0 sur la Route 122 (secteur Saint-Charles) (CV23-3870)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au remplacement du ponceau 6208-0 sur la Route 122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0560/05/23 **Immeuble situé au 115 de la rue Notre-Dame**
Augmenter la superficie d'une construction accessoire de type garage privé isolé - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 90 mètres carrés à 125 mètres carrés la superficie maximale d'une construction accessoire de type garage privé isolé, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 132 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 115 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0561/05/23 **Immeuble situé au 30 de la rue Robert-Bernard**
Augmenter le nombre et la superficie des enseignes rattachées sur le bâtiment principal et augmenter l'épaisseur de l'enseigne sur poteau - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes principales rattachées au bâtiment;
- augmenter de 2,39 mètres carrés à 5,6 mètres carrés la superficie maximale des enseignes principales rattachées au bâtiment;
- augmenter de 0,4 mètre à 0,7 mètre l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée;

et ce, sur le lot 6 324 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 30 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0562/05/23 **Immeuble situé au 3725 de la rue Georges-Couture**
Augmenter la hauteur et la marge avant des bâtiments principaux (A & B), réduire le rapport espace bâti/terrain et la largeur du terrain pour le terrain « B », réduire le nombre d'arbres requis le long de la voie de circulation et réduire l'indice de canopée pour une aire de stationnement de plus de 25 cases sur le terrain « A » - Favorable à l'exception de la réduction de l'indice de canopée

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :
  - augmenter de 18 mètres à 20,6 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux « A » et « B »;
  - augmenter de 7,8 mètres à 8,9 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal « A »;
  - augmenter de 7,8 mètres à 80,6 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal « B »;
  - réduire de 20 % à 12 % le rapport espace bâti/terrain minimal pour le terrain « B »;
  - réduire de 22 mètres à 9,2 mètres la largeur minimale du terrain « B »;
  - réduire de 22 arbres à 20 arbres le nombre minimal d'arbres requis le long de la voie de circulation du terrain « A »;

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :
  - de réduire de 25 % à 20 % l'indice de canopée minimal pour l'aire de stationnement de plus de 25 cases sur le terrain « A »;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 439 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3725 de la rue Georges-Couture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0563/05/23 **Immeuble situé au 1505 de la rue Marier**
Augmenter la hauteur du bâtiment principal et augmenter le pourcentage de la superficie du garage intégré par rapport à la superficie du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 10 mètres à 10,50 mètres la hauteur maximale applicable au bâtiment principal;
- augmenter de 50 % à 55 % le pourcentage maximal de la superficie du garage intégré par rapport à la superficie du bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 479 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1505 de la rue Marier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0564/05/23 **Immeuble situé au 39 de la 17e Avenue**
Réduire la marge latérale et latérale totale pour la construction d'un abri d'auto et réduire la marge arrière dans le cadre d'un projet d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 0,50 mètre à 0,40 mètre la marge latérale minimale de l'abri d'auto;
- réduire de 3,50 mètres à 2,40 mètres la marge latérale totale du bâtiment principal et de l'abri d'auto;
- réduire de 9 mètres à 7,80 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal;

à la condition que les trois côtés de l'abri d'auto demeurent ouverts en totalité, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 39 de la 17e Avenue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0565/05/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - C.C.U. du 3 mai 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.05.03	4708-A, 4708-B, 4708-C, boul. Saint-Joseph	• Nouveaux bâtiments • Aménagement de terrain
23.05.04	441-443, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment ****Bâtiment patrimonial cité**
23.05.05	2160, Route 139	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
23.05.06	715, rue Saint-Pierre	• Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment • Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
23.05.07	195, rue Saint-Denis	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
23.05.08	60, rue Monique	Nouveau bâtiment intergénérations
23.05.09	155, rue Saint-Marcel	Rénovation extérieure (marquise) **(condition)** ****Bâtiment patrimonial**
23.05.11	550, boul. des Chutes	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
23.05.12	1405, boul. Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment
23.05.14	600, boul. Saint-Charles	• Nouveaux bâtiments • Aménagement de terrain **(condition)**
23.05.15	30, rue Robert-Bernard	• Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment • Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
23.05.16	3725, rue Georges-Couture	• Nouveaux bâtiments • Aménagement de terrain **(condition)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0566/05/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 3 mai 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.05.10	1425, rue des Trois-Maisons	Rénovation extérieure du bâtiment ****Bâtiment patrimonial cité**
23.05.11	550, boul. des Chutes	Ajout d'un abri d'auto
23.05.13	115, rue Notre Dame	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé) ****Bâtiment patrimonial**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0567/05/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence de 2 usages accessoires à l'habitation soit les usages « 657 Services de soins thérapeutiques (massothérapie) » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » et augmenter la superficie maximale totale de ceux-ci, selon certaines conditions au 4025 de la route Caya

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 1 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 8 mai 2023;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'usages accessoires à l'habitation soit les usages « 657 Services de soins thérapeutiques

(massothérapie) » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) au 4025 de la route Caya;

- augmenter de 40 mètres carrés à 48 mètres carrés la superficie maximale totale de ces 2 usages accessoires à l'habitation.

Le tout **à la condition** qu'aucun usage commercial (incluant l'hébergement) ne soit exercé à l'extérieur du bâtiment principal (résidence) soit dans un bâtiment accessoire tel qu'un garage privé, une remise, un tipi, une cabane à sucre, etc.;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0568/05/23 **Avis de motion du règlement no RV23-5534 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5534 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables à l'affichage, notamment à l'égard des matériaux et de l'éclairage, des enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, de la méthode de calcul, de la superficie et de la hauteur des enseignes rattachées et détachées, des enseignes électroniques et d'identification de certaines activités résidentielles et commerciales.

0569/05/23 **Avis de motion du règlement no RV23-5542 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5542 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de rendre applicables la version 2015 du *Code de construction du Québec* et du *Code national du bâtiment du Canada*, à l'exception des bâtiments accessoires à l'habitation de structure isolée, et la version 1995 du *Code national de construction des bâtiments agricoles du Canada*.

0570/05/23

Adoption du projet de règlement no RV23-5542 (ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5542 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet :

- d'intégrer les annexes du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du Bâtiment – Canada 2015* (modifié) (volumes 1 et 2) et du *Code national de construction des bâtiments agricoles – Canada 1995* aux dispositions déclaratoires du règlement;
- d'abroger le *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du bâtiment – Canada 2010* (modifié) (volumes 1 et 2);
- de rendre applicable le *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du bâtiment – Canada 2015* (modifié) (volumes 1 et 2) et d'ajuster en conséquence les références aux numéros d'articles correspondants aux dispositions visées;
- de soustraire les bâtiments accessoires à toutes les classes d'usages du groupe « Habitation (H) », de structure isolée, de l'application du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du Bâtiment – Canada 2015* (modifié) (volumes 1 et 2);
- de rendre applicable le *Code national de construction des bâtiments agricoles – Canada 1995* pour les bâtiments agricoles qu'il vise et qu'il soit partie intégrante du présent règlement;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/05/23 **Adoption du projet de règlement no RV23-5534 (ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5534 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 11 relatives à l'affichage, notamment à l'égard :
  - des endroits où l'affichage est prohibé, des matériaux autorisés et de l'éclairage des enseignes;
  - des enseignes autorisées sans certificats d'autorisation notamment: pour l'identification des cases de stationnement réservées pour des personnes handicapées, les numéros civiques, les enseignes temporaires, directionnelles, promotionnelles et informatives, les plaques d'identification, les drapeaux publicitaires, les balises de déneigement et les enseignes de type chevalet;
  - des enseignes secondaires et pour les établissements situés au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée;

- de la méthode de calcul, de la superficie et de la hauteur des enseignes rattachées et détachées;
- des enseignes électroniques, des enseignes pour un service à l'auto ou un lave-auto, des enseignes d'identification d'une habitation multifamiliale, d'un projet résidentiel, d'un ensemble commercial et d'une exploitation agricole;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/05/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5532-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre pour les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de 300 mètres de l'aérodrome

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5532-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter une disposition particulière permettant la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre pour les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de 300 mètres de l'aérodrome et selon certaines **conditions**.

Les propriétés visées sont situées en partie sur le boulevard Allard, soit au nord de la piste d'atterrissage, et dans le secteur à l'est, soit sur les rues Saint-François, Clément, Boivin, Luc, Bastien, Diane et Alpha;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/05/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5536-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales sur un terrain distinct qui seront situées sur le boulevard Saint-Joseph entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes, soit au 4708 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5536-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone H-1251-1 à même une partie de la zone P-1249 afin d'inclure la totalité du lot 3 920 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1251-1 la classe d'usages H-6 Multifamiliale (13 logements et +) comportant un maximum de 16 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que la possibilité de construire plus d'un bâtiment principal et plus d'une construction accessoire de type remise sur un même terrain;
- d'abroger les dispositions relatives à la différence maximale de hauteur lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents.

La zone d'habitation H-1251-1 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/05/23 Adoption du règlement no RV23-5469-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir ou modifier certaines définitions et créer un nouvel usage en lien avec l'hébergement touristique

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0450/04/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir ou modifier certaines définitions et créer un nouvel usage en lien avec l'hébergement touristique;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5469-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d’ajouter la définition de « résidence principale »;
- d’ajouter la définition de « établissement de résidence principale »;
- d’ajouter la définition de « établissements d’hébergement touristique jeunesse »;
- de modifier la définition de « résidence de tourisme »;
- d’ajouter l’usage « établissement d’hébergement touristique jeunesse » à la liste des usages de la classe d’usages C-4 (commerce artériel léger).

Les zones visées sont toutes les zones où la classe d’usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/05/23 Adoption du règlement no RV23-5530-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’augmenter de 6 à 8 le nombre maximal de logements pour 5 terrains formés des lots 6 492 876 à 6 492 880 situés en bordure et au sud-ouest de la rue du Maréchal

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0451/04/23 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet d’augmenter de 6 à 8 le nombre maximal de logements pour 5 terrains formés des lots 6 492 876 à 6 492 880 situés en bordure et au sud-ouest de la rue du Maréchal;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5530-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’autoriser la classe d’usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements) d’un maximum de 8 logements à l’intérieur de la zone d’habitation H-798-4.

La zone d’habitation H-798-4 inclut approximativement des terrains situés entre la rue du Maréchal et l’autoroute Joseph-Armand Bombardier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/05/23 Adoption du règlement no RV23-5531-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements à l'égard de la hauteur maximale des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0452/04/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à l'égard de la hauteur maximale des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV23-5531-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) », localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul.

Le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, par l'autoroute Jean-Lesage et la Route 139, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à l'axe du boulevard de l'Université et le chemin Hemming;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/05/23 Adoption du règlement no RV23-5537-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les usages des classes d'usages C-2 (Commerce local) et C-3 (Bureau) dans les immeubles ayant front à la rue Heriot, situés du côté sud-ouest de la rue, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu'à la rue Saint-Jean

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0454/04/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les usages des classes d'usages C-2 (Commerce local) et C-3 (Bureau) dans les immeubles ayant front à la rue Heriot, situés du côté sud-ouest de la rue, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu'à la rue Saint-Jean;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5537-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-0025 les classes d'usages C-2 (commerce local) et C-3 (bureau) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, pour les immeubles ayant front à la rue Heriot, ainsi que la possibilité d'être en mixité avec un usage habitation;
- d'abroger l'article 1197.01 de la sous-section 7 « Dispositions particulières applicables à la zone H-0025 » de la section 3 « dispositions particulières applicables au centre-ville » du chapitre 13 « dispositions particulières applicables à certaines zones ».

La zone visée est délimitée, de manière approximative, par la rue Heriot et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Brock, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu'à la rue Saint-Jean;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/05/23 Adoption du règlement no RV23-5441 modifiant le règlement no 3500 afin d'intégrer à titre de stationnement municipal

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0516/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter un stationnement à titre de stationnement municipal, soit celui de l'école secondaire La Poudrière;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV23-5441 modifiant le règlement no 3500 afin d'intégrer un stationnement à titre de stationnement municipal;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/05/23 Adoption du règlement no RV23-5448 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0517/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser tout agent ou gardien de sécurité employé ou mandaté par une agence de sécurité privée au nom du Centre de services scolaires des Chênes pour l'école secondaire La Poudrière à émettre des constats d'infraction pour le stationnement de l'école ainsi que tout salarié col bleu affecté aux opérations de déneigement;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5448 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0580/05/23 Adoption du règlement no RV23-5538 modifiant certaines dispositions du Titre VII - Chapitre 8 Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes du règlement no 3500

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0518/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des modifications principalement afin d'ajouter des infractions spécifiques pour toute fausse mention sur l'affichette et pour chaque pesticide distinct appliqué;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV23-5538 modifiant certaines dispositions du Titre VII – Chapitre 8 *Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes* du règlement no 3500;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/05/23 Adoption du règlement no RV23-5539 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0519/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement, à partir du surplus accumulé non affecté, d'un montant de 1 500 000 $;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV23-5539 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/05/23 Adoption du règlement no RV23-5540 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 3 000 000 $ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0520/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires (règlement parapluie) et nécessite un emprunt de 3 000 000 $ à cette fin.

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5540 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- aux proches de monsieur Claude Béliveau, à la suite de son décès. M. Béliveau était brigadier scolaire au Service de sécurité incendie et sécurité civile depuis presque 10 ans.

Journée de l'environnement
La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie annonce le retour de la très attendue Journée de l'environnement de Drummondville qui aura lieu le samedi 27 mai, de 8 h à 15 h. En nouveauté cette année; elle se déroulera dans le stationnement du centre sportif Girardin.

Sur place :

- Don de compost (apportez vos contenants et vos pelles, les remorques sont même acceptées);
- Distribution de sacs à feuilles en papiers et de sacs en papier pour les mini bacs;
- Don de 300 arbres en pot d'une valeur de 100 $ à 150 $ chacun.

Toutefois, il est important d'aller remplir le formulaire en ligne au drummondville.ca, afin de réserver un arbre.

Corvée de nettoyage
La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie informe qu'il y aura également lieu, le samedi 27 mai prochain de 9 h à midi, la grande corvée de nettoyage dans différents quartiers de Drummondville, soit Drummondville-Sud, Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste.

Félicitations à la division Analyse et gestion des risques du Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Drummondville (SSISCD)
Le conseiller Daniel Pelletier tient à féliciter le SSISCD pour l'obtention du prix Triangle Rouge pour le projet vidéo « Mathieu le pompier ». Soulignons également la remise du prix Fleur de lys à Marie-France Bergeron, qui récompense un individu s'étend illustré pour la qualité de son travail en général et pour son dévouement à la cause de la prévention des incendies.

Semaine des travaux publics
Le conseiller Yves Grondin profite de la Semaine nationale des travaux publics pour remercier les hommes et les femmes qui contribuent, chaque jour, à améliorer la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes.

Bravo aux organisateurs de la course Des Chênes-toi
Madame la mairesse prend un moment pour remercier les organisateurs de la course Des Chênes-toi. Encore cette année, plus de 10 000 participants étaient présents dans les rues de Drummondville dimanche dernier pour la course.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 5 juin 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 juin 2023.

0583/05/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

3725, rue Georges-Couture
PIIA – Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

Milieu environnant

DRUMMONDville
Capitale du développement